

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine
Question écrite n° 9485

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les perspectives offertes par la reconnaissance du roller en tant que mode de déplacement à part entière. Le développement permanent de la pratique du roller ces dernières années touche l'ensemble des agglomérations françaises et un nombre très élevé de nos concitoyens de tous âges. Il correspond à une évolution des modes de déplacement urbain plus respectueux de l'environnement, sain et socialement peu coûteux. En effet, cette pratique non polluante ne requiert aucun espace de stationnement, est silencieuse, peut facilement se combiner avec les transports en commun et s'avère, lorsqu'elle est effectuée dans des conditions normales de sécurité, un moyen d'entretenir sa santé. Cependant, les pratiquants du roller sont aujourd'hui assimilés juridiquement aux piétons, ce qui ne permet pas le développement de ce mode de déplacement qui répond pourtant, au même titre que le vélo, à une vision contemporaine de la cité. En 2001, un livre blanc intitulé « Le Roller, un mode de déplacement doux », réalisé sous la direction du ministère de la jeunesse et des sports, préconisait l'adoption d'un statut équivalent à celui des cyclistes, leur permettant d'emprunter tantôt la chaussée, tantôt le trottoir au regard de leur vitesse. En 2006, sur l'initiative du ministère des transports et dans la perspective de promouvoir les « modes doux » de déplacement, avait été constitué un groupe de travail visant à l'élaboration d'un « code de la rue » qui permettrait de prendre en compte l'ensemble des modes de déplacement et d'améliorer la sécurité des divers usagers sur la voie publique, notamment par la création d'un statut « hybride » prenant en compte les nouvelles catégories d'usagers tels que les rollers. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des conclusions de ce groupe de travail sur ce sujet, ainsi que des suites que le Gouvernement entend leur réserver.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur: M. Bernard Gérard

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9485 Rubrique : Sécurité routière Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE9485

Ministère interrogé : Transports Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6824 **Réponse publiée le :** 25 novembre 2008, page 10276